

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MÉRIDIANNE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES ALRÉENNES

PRÉAMBULE

Le temps du midi, appelé « pause méridienne », est un temps périscolaire d'une durée de deux heures (12h - 14h) encadré par la ville qui doit s'inscrire en cohérence avec le temps scolaire afin de garantir la continuité de la journée de l'enfant. Positionnée entre le temps de classe, elle est un moment essentiel pour l'enfant et contribue à son équilibre et à son épanouissement.

La ville d'Auray a pour mission de participer à l'éducation des enfants et de promouvoir des habitudes alimentaires favorables à leur santé. La ville d'Auray veille constamment à améliorer la qualité de ce service mis à la disposition des familles. La pause méridienne se conçoit comme un temps éducatif à part entière qui s'inscrit dans une continuité et doit permettre à l'enfant de :

- se restaurer dans de bonnes conditions
- se sociabiliser
- se reposer
- s'amuser

Depuis plusieurs années, la collectivité développe une attention particulière sur les points suivants :

- ✓ l'équilibre des menus selon le Plan National Nutrition Santé ;
- ✓ la qualité d'accueil des restaurants scolaires, l'amélioration du mobilier et de l'acoustique ;
- ✓ la formation du personnel dans son rôle éducatif, l'apprentissage de la vie en collectivité, l'éveil du goût ;
- ✓ une offre d'animation variée à travers des activités sportives, culturelles, manuelles, artistiques, de loisirs ;
- ✓ une gestion de service garantissant le contrôle de l'hygiène ;
- ✓ l'équité d'accès pour les familles par un tarif au quotient familial CAF et la prise en compte des contraintes professionnelles et familiales.

Le service de restauration scolaire organisé vers les familles, pour environ 600 enfants par jour, est assuré pour cinq repas par semaine, toute l'année scolaire, y compris le mercredi ainsi que les vacances scolaires en accueil de loisirs. Le service est mis en œuvre par du personnel municipal sous la responsabilité du Maire. Chacune des écoles publiques bénéficie de son propre restaurant scolaire.

La fourniture de repas en liaison froide pour la ville d'Auray est assurée par la Ville de Lorient pour quatre ans dans le cadre d'un contrat. Un cahier des charges précise les attentes de la Ville en matière nutritionnelle et de qualité des produits confectionnés.

Afin de maîtriser les dépenses, réduire les gaspillages, ce service demande une gestion et une prévision des effectifs la plus régulière possible. Pour cela une coopération renforcée des parents est attendue.



Ville d'Auray

Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse

10, rue du Général Auguste La houille - 56400 Auray

clsh.arlequin@ville-auray.fr • 02 97 24 36 76

www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à Mme le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

I. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

L'inscription est obligatoire pour accéder au service de restauration scolaire et aux activités péri-scolaires. Elle permet au service municipal de gérer les capacités d'accueil des services et d'anticiper les évolutions.

Cette inscription est valable pour l'année scolaire.

Pour des raisons de sécurité des enfants et de gestion des services, tout changement d'adresse, de téléphone, de situation ou de coordonnées familiales doit être communiqué à la direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse et à l'école dans les meilleurs délais.

A/ INSCRIPTION RÉGULIÈRE

Réservation pour toute l'année scolaire selon les jours fixes, précisés dans le formulaire d'inscription ou sur l'espace citoyens.

B/ INSCRIPTION OCCASIONNELLE ET/OU MODIFICATION EXCEPTIONNELLE

Des réservations occasionnelles irrégulières peuvent être prises sur l'espace citoyens ou par courriel et/ou téléphone (information sur les délais ci-dessous).

Les parents doivent contacter la direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse (clsh.arlequin@ville-auray.fr / 02.97.24.36.76), **le matin avant 9h30**, les jours suivants :

Le lundi matin avant 9h30	Le jeudi matin avant 9h30
Pour un repas le jeudi et/ou le vendredi	Pour un repas le lundi et/ou le mardi

Ou faire leur demande par l'espace citoyens :

Au plus tard le dimanche soir à minuit pour le jeudi et pour le vendredi ;
ou le mercredi soir à minuit pour le lundi et mardi.

ATTENTION : les semaines comportant un jour férié pourront faire l'objet d'une commande exceptionnelle deux à trois jours en avance.

Pour toute correspondance, une boîte aux lettres extérieure à la direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse (10, rue du Général Auguste La Houlle) est également à la disposition des familles.



Ville d'Auray

Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse

10, rue du Général Auguste La Houlle - 56400 Auray

clsh.arlequin@ville-auray.fr • 02 97 24 36 76

www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à Mme le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

C/ FACTURATION

Le service est payant. Le tarif demandé aux familles ne recouvre pas intégralement le coût du service. La réservation est due, sauf pour les cas d'annulation indiqués ci-dessous.

MODE DE PAIEMENT

Le personnel municipal intervenant sur le temps méridien réalise le pointage des enfants présents selon les réservations. Une facture mensuelle est transmise aux familles, à régler dès réception au trésor public ou par prélèvement automatique (en fonction du choix des familles).

TARIFS 2021-2022

La ville d'Auray favorise un accès équitable au service de repas pour les Alréens par l'application du quotient familial CAF (voir informations sur le site internet de la ville www.auray.fr ou sur l'espace citoyens).

ANNULATION

1) Du fait des familles

L'absence d'un enfant doit être justifiée par écrit, par mail ou par l'espace citoyens à la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse (raisons médicales, familiales, professionnelles...).
En l'absence de justificatif adressé au service enfance dans les 5 jours suivants l'annulation, le repas sera facturé.

2) Liée à l'école (l'absence n'est donc pas imputable aux familles)

Absence de l'enseignant, journée de grève, sortie scolaire avec pique-nique fourni par la famille. Le directeur de l'école doit informer et transmettre la liste des enfants concernés à la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse dans un délai minimum d'une semaine avant la sortie.

D/ LES RÉGIMES ALIMENTAIRES ET REPAS SPÉCIAUX

Certains régimes « simples » sont pris en charge par le prestataire pour la Ville d'Auray, dans le cadre du cahier des charges du marché de restauration si l'enfant déjeune tous les jours.

Pour toute demande de modification de menu, les parents doivent transmettre à la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse un certificat médical détaillé par un médecin sur les produits incompatibles pour que la demande soit recevable. Un **projet d'accueil individualisé (P.A.I.)** sera mis en place, en concertation avec le médecin scolaire. Dans certains cas, les familles fournissent un panier repas identifié au nom de l'enfant, à remettre au responsable du restaurant scolaire, le matin, sans rupture de la chaîne du froid. La responsabilité de la famille reste entière en cas de fourniture de panier repas.

Les demandes de **repas sans porc** doivent être adressées à la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse au moment de la réservation.



Ville d'Auray

Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse

10, rue du Général Auguste La houlle - 56400 Auray

clsh.arlequin@ville-auray.fr • 02 97 24 36 76

www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à Mme le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

II. MODALITÉS D'ACCUEIL SUR LE TEMPS MÉRIDIEEN

A/ RESTAURATION, ANIMATION ET REPOS

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal de 12h00 à 14h00 ou remis aux familles par les enseignants.

Un contrôle des présences est effectué en limite du périmètre scolaire (aux portails des cours). C'est pourquoi il est important de prévenir de l'absence de votre enfant. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les sites de restauration scolaire.

L'accueil des enfants sur le temps du midi s'inscrit dans une continuité éducative avec les objectifs de l'école. Le projet éducatif de la Ville d'Auray est attentif aux besoins de l'enfant, à son éducation au savoir être individuel et en groupe, à l'éducation nutritionnelle et à l'hygiène. Les encadrants ont une mission de sécurité et éducative, et veillent à l'hygiène corporelle des enfants et à leur bon comportement à table.

Un temps pour manger

Dans la plupart des établissements scolaires, deux services de cantine sont instaurés (le premier de 12h à 12h50 et le second de 13h à 13h50).

La première mission de la pause méridienne est de proposer à l'enfant un repas de qualité, en quantité adaptée à ses besoins, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Le temps de restauration est un moment de convivialité et de détente pour l'enfant, mais c'est aussi un moment où l'éveil alimentaire et l'éducation au goût prennent une place importante. Les enfants sont orientés afin d'acquiescer de bons repères alimentaires et d'étendre leur palette de saveurs.

Un temps pour s'amuser et pour se reposer

La pause méridienne comprend le temps du repas mais également le temps d'avant et après repas au cours duquel l'enfant s'amuse seul ou avec ses camarades. L'enfant a le choix de ses activités (ludiques, culturelles, artistiques, physiques et sportives), mais a également le droit de ne rien faire et de se reposer. Les enfants sont accompagnés dans leur choix en laissant des espaces de liberté sans contrainte autre que le respect des règles et de l'autre, en aidant à une vraie prise de décision quant à leurs loisirs. Les activités et animations sont proposées par des animateurs municipaux ou des intervenants extérieurs (autres services municipaux, associations ou prestataires).



Ville d'Auray

Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse

10, rue du Général Auguste La houille - 56400 Auray

clsh.arlequin@ville-auray.fr • 02 97 24 36 76

www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à Mme le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

Positionnée entre le temps de classe, la pause méridienne est un temps de ressourcement pour l'enfant. Les activités proposées tiennent compte du niveau de l'enfant et n'induisent pas des stimulations trop importantes afin de le mettre dans de bonnes dispositions pour la reprise des apprentissages l'après midi. La pause méridienne doit tenir compte du rythme de l'enfant, en élémentaire comme en maternelle. Ainsi pour les plus petits, la sieste, après le repas est un moment essentiel.

B/ SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

Consignes de sécurité

En cas de blessure même légère d'un enfant, celui-ci doit absolument en informer le personnel de service qui interviendra comme il convient et préviendra le responsable légal, le Directeur (trice) de l'école et la direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Discipline et sanctions

Chaque enfant fréquentant le temps méridien s'engage à respecter les règles suivantes :

- Appliquer les règles de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir ...) ;
- Écouter et appliquer les consignes des agents municipaux ;
- Ne pas se montrer indécent en gestes et/ou en paroles ;
- Ne pas jeter de déchets en tout genre ailleurs que dans les poubelles ;
- Respecter ses camarades de classe.

Déjeuner à l'école n'est pas un droit acquis, et les faits d'indiscipline peuvent entraîner des sanctions. En cas de non-respect ou d'indiscipline grave, des sanctions graduées allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive du restaurant scolaire seront signifiées aux parents de l'élève concerné. Les parents seront préalablement avertis par courrier et convoqués. Ces décisions sont prises par la direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, après consultation du personnel municipal travaillant sur le temps méridien et du Directeur (trice) d'école, dans un esprit de continuité et de coopération éducative avec les parents.

L'inscription de votre/vos enfant(s) au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.



Ville d'Auray

Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse

10, rue du Général Auguste La houlle - 56400 Auray

clsh.arlequin@ville-auray.fr • 02 97 24 36 76

www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à Mme le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex